

## Délibération du conseil municipal

### COUPES ONF 2026

**COMMUNE de  
La Capelle et  
Masmolène**

Département du Gard

N°42/2025

<b>Département du Gard</b> <b>Canton d'UZES</b> <b>Commune de La Capelle et Masmolène</b>		<b>Extrait du registre des délibérations</b> <b>de la séance du conseil municipal du</b> <b>Jeudi 13 novembre 2025 à 19h30</b>			
<b>Date de la convocation</b> <b>08/11/2025</b>		L'an deux mil vingt-cinq le treize novembre 2025 à 19h30, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Xavier GAYTE, Maire.			
		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
<b>Date d'affichage de la convocation</b> <b>08/11/2025</b>		1 – Monsieur GAYTE Xavier	X		
		2 – Madame CREISSEN Viviane	X		
		3 – Monsieur PAUL François	X		
		4 – Monsieur SERRES Hervé		X	
<b>Nombre de conseillers : 11</b>		5 – Monsieur PESENTI Anthony	X		
En exercice	9	6 – CLAUX Elodie	X		
Quorum	5	7 – Madame DURANDO Françoise	X		
Présents	7	8 – FORIEL Jonathan	X		
Représentés	0	9 – GIULIANI Stéphanie		X	
Votants	7				
<b>Secrétaire de séance</b> (art. L.2121-15 CGT) Viviane CREISSEN		<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>			

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. Thierry MAMALLET de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2026 en forêt communale relevant du Régime forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Informé le Préfet de Région des motifs de report des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

## ETAT D'ASSIETTE :

En cas de décision du propriétaire de <b>REPORTER</b> une coupe, <b>MOTIFS</b> : (cf article L 214-5 du CF)										Mode de commercialisation prévisionnel					
Parc elle	Type de coupe <sup>1</sup>	Volume présumé réalisable (m3)	Surf (ha)	Réglée / Non Réglée	Année prévue aménagement	Année proposé e par l'ONF <sup>2</sup>	Année décidée par le propriétaire <sup>3</sup>	Destination		Mode de Vente		Mode de mise à disposition à l'acheteur		Mode de dévolution	
								Délivra nce (m3)	Vente (m3)	Appel d'Offre	Gré à gré - contrat	Sur pied	Façon né	Bloc	A la mesure
6	TS	1134	12.6	réglée	2026	2026			1134	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
8	TS	550	12.7	réglée	2020	2026			550	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
31	TS	800	9.58	réglée	2023	2026			800	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
10	TS	950	9.5	réglée	2024	2026			950	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

### Motif des coupes proposées en report et suppression par l'ONF.

Attente de la fin du travail en cours sur à la structuration d'une filière d'approvisionnement en plaquettes forestières en lien avec les deux communautés de communes (CCPU et CCPG) pour déterminer les débouchés les plus adaptés pour la commune.

Construction d'un hangar de séchage de plaquettes forestières prévu pour 2025.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susvisés

Le Maire,

Xavier GAYTE



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

<sup>1</sup> Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase, RI Rase Incendie

<sup>2</sup> Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

<sup>3</sup> Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF